

# RÈGLEMENT DES ÉCOLES DE NATATION, DES COURS D'AQUAFITNESS ET DES ACTIVITES ENCADREES PAR LES EDUCATEURS DE LA VILLE DE REIMS

L'inscription ouvre droit à l'entrée de l'établissement au titulaire de la carte uniquement au moment du cours choisi.

Tout client dispose d'un compte sur le site internet

Dans le cadre des inscriptions sur le site internet, toute erreur d'inscription liée au niveau du pratiquant, ou toutes inscriptions multiples pour accéder à un cours, ne donne pas droit au transfert vers tout autre niveau supérieur ou inférieur.

L'entrée dans les vestiaires ne pourra se faire que 15 mn avant l'heure du cours.

Le respect des zones identifiées « Pieds nus » et « Pieds chaussés » est obligatoire et ne peut être remplacé par le port de sur chaussures à usage unique. si l'établissement ne l'autorise pas. Les cabines de déshabillage doivent être vidées de tous effets et être rendues libres après le déshabillage.

**IL EST INTERDIT D'OCCUPER LES CABINES DE DESHABILLAGE PHYSIQUEMENT OU EN DEPOSANT DES EFFETS PENDANT LES COURS**, il est également interdit d'y jouer.

L'ensemble des activités est encadré par plusieurs entraîneurs titulaires du brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation (BEESAN) ou diplôme équivalent. Aucune baignade ne sera autorisée avant la prise en charge effective du groupe par l'éducateur. Les élèves devront regagner les vestiaires sitôt la séance terminée, les plus jeunes étant obligatoirement pris en charge par un adulte.

**Aucun parent ou accompagnateur ne peut se rendre sur le bord du bassin.**

La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont les règles vis-à-vis des autres membres du groupe, des entraîneurs et du personnel de la piscine. Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur éducateur et de respecter leurs décisions. La ville se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre d'un membre ayant dérogé à ces règles, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Tout problème physique et incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé au Maître-Nageur-Sauveteur qui l'enregistrera sur la main courante.

En cas de perte de la carte magnétique, une nouvelle carte sera établie au tarif en vigueur.

Toute baignade avant le cours, après le cours et a fortiori à tout autre moment de la journée ou de la semaine fera l'objet de l'acquisition d'un ticket d'entrée. En cas d'ouverture simultanée au public, toute personne accompagnant un enfant en cours et désirant se baigner devra s'acquitter de son droit d'entrée.

La ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaire) y compris pendant la durée des activités.

Les personnes inscrites en école de natation s'engagent à appliquer le règlement intérieur des piscines de Reims, notamment les articles suivants :

- passage aux douches obligatoire avant la baignade. Il implique un savonnage corporel minutieux et complet.
- le port du bonnet de bain est obligatoire dans toutes les piscines.
- l'accès au bassin sera refusé à toute personne :
- portant un pansement,
- présentant des blessures peu ou mal cicatrisées,
- enduite sur tout ou partie du corps d'un produit médicamenteux ou lotion quelconque,
- présentant des signes apparents de maladie de peau ou généralement d'une maladie contagieuse susceptible de nuire aux autres usagers,
- portant des tenues tels que Short, Caleçon, Bermuda, Maillot à manches, Paréo, String ou Justaucorps. Autorisé : le slip de bain classique.
- organisateurs de manifestations, visiteurs autorisés, ou accompagnateurs, qui accéderaient aux abords des bassins sans être pieds nus, ou munis de chaussures appropriées,

Les tarifs s'entendent en forfait pour la période de fin septembre à début juillet de l'année suivante, à raison d'une séance par semaine, hors vacances scolaires, jours fériés, ponts ou compétitions. Toute séance manquée du fait de l'élève ne saurait être rattrapée ou récupérée et toute absence prolongée doit être signalée à l'encadrant. De même, toute séance annulée pour cause d'incident technique indépendant de notre volonté ou décision exceptionnelle ne pourra être rattrapée ou récupérée.

Toute inscription est ferme et définitive. **Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation et fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier et de la carte d'accès aux bassins, aucun accès au(x) cours ne sera possible tant que l'adhésion ne sera effective.**

Les conditions de remboursement des inscriptions sont précisées dans les Conditions Générales de Vente.